

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 168 /2026

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION D'UN CONCERT

Le Maire du VAL-d'AJOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'organisation d'un concert par « L'Association Rock'Live »,
- Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation et le Stationnement Rue du Dévau, afin de prévenir tout risque d'accident aux abords de l'établissement,

ARRETE :

ARTICLE 1° - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue du Dévau, dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise et l'intersection avec la Rue Amaury de Buyer, du vendredi 21 août 2026 à midi (12h00) au dimanche 23 août 2026 à 08h00.

ARTICLE 2 - Les mêmes jours et suivant les mêmes horaires, les itinéraires de déviation seront les suivants :

- Pour les véhicules venant de Fougerolles en direction de Plombières ou de Remiremont, par la Rue du Champ de Foire et la Rue de Plombières
- Pour les véhicules venant de Remiremont en direction de Fougerolles, par la rue du Pont Cherreau, la rue de Plombières et la rue du Champ de Foire.
- Pour les véhicules venant de Plombières en direction de Fougerolles, par la rue du champ de Foire.

Durant ces mêmes jours et mêmes horaires, le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue du Champ de Foire.

Le samedi 22 août 2026, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Place de l'Eglise, de 16h à minuit.

ARTICLE 3° - Des panneaux réglementaires de signalisation seront placés aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux, et durant toutes les périodes de la manifestation où il y aura du public, un dispositif spécial (véhicules lourds et/ou plots bétons) sera mis en place à chaque extrémité de la portion de la rue du Dévau concernés, de manière à empêcher l'intrusion de tout véhicule.

Ce dispositif sera géré par les organisateurs, qui devront notamment veiller à ce qu'un véhicule de secours puisse accéder au site de l'établissement en cas de besoin.

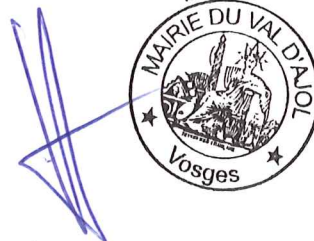
ARTICLE 4° - Une ampliation du présent sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- . Monsieur le Responsable des Ateliers Municipaux
- . Monsieur Francis GAVOILLE, Président de l'Association Rock Live
- . Monsieur GROSJEAN, Bar « Chez Narcisse »

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 24/06/2026

Le Maire,



Thomas VINCENT